

Modification de l'activité d'une personne physique

En cas d'exercice d'une activité règlementée au RCS

- En fonction de l'activité, une copie ou un original de l'autorisation ou de la déclaration préalable
- En cas de suppression d'une activité ambulante, restituer la carte de commerçant ambulant

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le dirigeant

• Un pouvoir signé en original.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 93.70 Euros (Gratuit pour le micro entrepreneur)

Nous contacter:

Centre de Formalités des Entreprises - CFE 2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135 91004 ÉVRY Cedex

Tél: 01 60 79 91 91 Fax: 01 60 79 91 64

Courriel: scfe-991@essonne.cci.fr